

COMMUNE DE LANVEOC



**DECISION DU MAIRE APPROUVANT LE CONTRAT DE MAINTENANCE
MON POSTE A DISTANCE
ENTRE LA COMMUNE DE LANVEOC ET LA SOCIETE JVS**

DELEG.-25/04/59

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation au Maire de Lanvéoc, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, et notamment son point 4,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition formulée par la société JVS MERISTEM 7 espace Raymond Aron CS 80547 51520 Saint-Martin-sur-le Pré.

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat fixant les obligations réciproques des parties.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DECIDE

Article 1 : La commune de LANVEOC conclut un contrat de maintenance n°P20260101-9315 portant sur le logiciel d'accès et de bureau à distance Mon Poste à distance.

Article 2 : Le montant du présent contrat s'élève à :

Article	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	%	Coût maintenance
A090/0001	-MON POSTE A DISTANCE PAR POSTE PAR AN	1,00	173,620		173,62
	Maryse MARCHADOUR				
A090/0001	-MON POSTE A DISTANCE PAR POSTE PAR AN	2,00	173,130		346,26
	GENDRON Rozenn				
	MERLET Mylène				
A090/0001	-MON POSTE A DISTANCE PAR POSTE PAR AN	1,00	173,130		173,13
	CRENN Isabelle				
A730/5200	-MODULE SANTE DU POSTE	4,00	12,800	++	
Soit un total annuel H.T.					693,01

Article 3 : Le présent contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une année.
Les autres dispositions contractuelles sont décrites dans le contrat joint.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 029-212901201-20250930-2025_59D-AI

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à société JVS MERISTEM 7 espace Raymond Aron CS 80547 51520 Saint-Martin-sur-le Pré.



Fait à Lanvéoc, le 30 09 2025

Le Maire,

Christine LASTENNET.